

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



B.P. 5005 - Dakar-Fann - SÉNÉGAL
Tél. 33 825 05 30. Fax (221) 33 825 28 83 -
e.mail : rectorat@ucad.sn



Charte des thèses de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Article premier. La présente charte des thèses définit les droits et les devoirs du doctorant et du directeur de thèse. Elle vise à sensibiliser, expliquer, informer et responsabiliser les différentes parties et à définir les rôles et les responsabilités de chacune des parties.

Elle sera annexée au dossier d'inscription du doctorant.

Article 2. Le directeur de thèse et le doctorant ont défini d'un commun accord, avant l'inscription, le sujet de thèse. Ils ont tenu compte, pour la faisabilité de la thèse, de la durée réglementaire de préparation de la thèse qui est de trois ans ; mais des dérogations peuvent être demandées par le doctorant conformément au décret relatif aux études doctorales à l'UCAD.

Article 3. Le directeur de la thèse et le directeur du laboratoire ou équipe d'accueil s'engagent à intégrer pleinement le doctorant dans le laboratoire ou équipe d'accueil. Il a de ce fait accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires : équipements, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques.

Article 4. Le directeur de thèse s'engage à :

- consacrer au doctorant une part significative de son temps ;
- suivre régulièrement la progression du travail ;
- respecter les échéances prévues conformément au décret relatif aux études doctorales à l'UCAD
- rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail et à chercher des ressources financières au doctorant (bourses, contrats de recherche, tutorat,...) ;
- informer régulièrement le doctorant sur les débouchés académiques ou extra académiques auxquels il peut prétendre dans son domaine de spécialité et à mettre à la disposition du doctorant tous les renseignements en sa possession de nature à favoriser son insertion professionnelle.

Article 5. Le doctorant s'engage à :

- participer activement à la recherche d'un financement pour la réalisation de sa thèse ;
- respecter ses engagements relatifs au temps et au rythme de travail à fournir et à remettre à son directeur de thèse autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet ;
- présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire, de la formation doctorale et de l'Ecole doctorale dont il relève;
- respecter les règles relatives à la vie collective et à la déontologie scientifique ;
- se conformer au règlement intérieur de l'Ecole doctorale dont il relève ;
- suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'organisent la formation doctorale et l'Ecole doctorale dont il relève ainsi que toute formation complémentaire qui lui sera suggérée par son directeur de thèse ;
- participer à la vie de l'École doctorale (tutorat, surveillance des examens...)

Article 6. Si une partie du travail de thèse est soumise à un engagement de confidentialité avec un tiers, le doctorant doit respecter cet engagement.

Article 7. Pour les publications, brevets ou rapports qui seront tirés du travail du doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, le nom du doctorant apparaîtra, suivant les cas, comme auteur principal ou parmi les coauteurs.

Article 8. En cas de manquements répétés aux engagements définis ci dessus, le doctorant ou le directeur de thèse peut engager une procédure de médiation.

Le Conseil scientifique et pédagogique de l'Ecole doctorale dont relève le doctorant est saisi des demandes de médiation.

En cas d'échec de cette médiation, le doctorant ou le directeur de thèse peut demander l'arbitrage du Recteur qui, sur avis du Conseil scientifique de l'Université, proposera une solution qui s'imposera aux deux parties.

Cette Charte a été approuvée par le Conseil scientifique de l'Université le 02 Juillet 2008 et par l'Assemblée de l'Université le.....

NOMS ET SIGNATURES				
Le Doctorant	Le Directeur de Thèse	Le Directeur du laboratoire ou de l'équipe d'accueil	Le Responsable de la formation doctorale	Le Directeur De l'Ecole doctorale

Fait à Dakar le.....

Cachet du Service de la scolarité
de l'établissement d'inscription du
candidat